

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00343

Numéro SIREN : 910 328 699

Nom ou dénomination : A B M

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/011201



Cabinet  
Schneider

Expert-comptable  
Commissaire aux comptes  
Accompagnement & conseil

Rue du Pinet  
43120 Monistrol-sur-Loire

Tél. : 04 71 66 53 09

Fax : 04 71 61 64 26

[accueil@cabinetschneider.fr](mailto:accueil@cabinetschneider.fr)

[www.cabinetschneider.fr](http://www.cabinetschneider.fr)

**Rapport du commissaire aux apports  
sur les apports en nature de la SAS ETS HENRI GILIBERT,  
consentis par Monsieur BASTIEN GILIBERT  
au profit de la SASU ABM**

Rue du Pinet  
43120 Monistrol-sur-Loire

Tél. : 04 71 66 53 09

Fax : 04 71 61 64 26

accueil@cabinetschneider.fr

www.cabinetschneider.fr

Monsieur l'associée de la SASU ABM,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2022 concernant l'apport en nature de titres de la SAS ETABLISSEMENTS HENRI GILIBERT consenti par Monsieur BASTIEN GILIBERT à la société SASU ABM, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de statuts signé par les représentants des sociétés concernées. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1. Contexte de l'opération**

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur BASTIEN GILIBERT, à la SASU ABM, vise à apporter à une holding, les parts d'une SAS.

### **2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence**

La SASU ABM, va bénéficier de l'apport de 13.13% des parts de la SAS ETABLISSEMENTS HENRI GILIBERT actuellement détenues par Monsieur BASTIEN GILIBERT.

Personne physique apporteuse :

Monsieur Bastien GILIBERT,  
Né le dix sept aout mille neuf cent quatre-vingt-deux à CANNES (Alpes Maritimes),  
De nationalité française,  
Marié sous le régime de la séparation de biens,  
Demeurant Le Crét Pommat – 42230 ROCHE LA MOLIERE

Société bénéficiaire :

La société A B M, SASU, au capital de 260 951 euros, dont le siège social sera fixé à Le Crét Pommat – 42230 ROCHE LA MOLIERE,



Rue du Pinet  
43120 Monistrol-sur-Loire

Tél. : 04 71 66 53 09

Fax : 04 71 61 64 26

accueil@cabinetschneider.fr

www.cabinetschneider.fr

Société dont 13.13% des titres sont apportés :

La société « ETABLISSEMENTS Henri GILIBERT », société par actions simplifiée au capital de 69 194 euros, dont le siège social est à ZAC du Puits Grüner – 42230 ROCHE LA MOLIERE

La SAS ETABLISSEMENTS HENRI GILIBERT a pour objet

*"- principalement tous travaux de chaudronnerie générale, constructions métalliques ;  
- à titre secondaire, le négoce de tous produits manufacturés de quelque nature que ce soit;  
- la création et l'exploitation de toutes entreprises industrielles et commerciales se rapportant à l'objet ci-dessus défini; Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.  
La participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.."*

### 3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport de titres.

L'apport sera réalisé avec effet à la signature du contrat d'apport de titres. Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature tel que défini par le code de commerce.

Les dispositions de l'article 150-O B ter du CGI, prévoyant que la plus-value réalisée par les particuliers à l'occasion de l'apport des droits sociaux est reportée, n'est pas applicable lorsque l'apport est réalisé avec une soulte qui excède 10% de la valeur nominale des titres.

Conditions suspensives :

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suivantes :

- Etablissement de ce présent rapport par le cabinet Schneider ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi éventuel d'avantages particuliers par l'associé unique de la société « SASU ABM » bénéficiaire ;

**Rémunération de l'apport :**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à la somme totale de DEUX CENT DEUX MILLE VINGT SEPT EUROS (202 027 €), il sera attribué à Monsieur Bastien GILIBERT, 202 027 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées de la société « ABM ».

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

**Description de l'apport :**

Actif apporté : 324 actions de la SAS ETABLISSEMENTS HENRI GILIBERT, évaluées à 303 040 € ;

Passif apporté : la somme de 101 013 € due par l'apporteur à Madame Amandine GILIBERT à titre de soulte suivant la donation partage en date du 24 juin 2022 et du 25 novembre 2022.

La valeur nette des apports s'élève ainsi à 202 027 €.

**2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

- prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- une revue du dossier d'arrêté de comptes de la SAS ETABLISSEMENTS HENRI GILIBERT au 28 février 2022, et de la situation au 30-06-2022 ;
- réalisation de différents contrôles afin de me prononcer sur la réalité des apports ;
- entretien avec le dirigeant ;
- contrôle de la valeur des apports pris individuellement ;
- vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports ;
- obtention d'une lettre d'affirmation de la direction me confirmant que Monsieur BASTIEN GILIBERT était propriétaire des actifs apportés, l'absence d'événements postérieurs à la clôture de nature à affecter la valeur des apports.

Aux termes du projet des statuts de la SASU ABM, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SAS ETABLISSEMENTS HENRI GILIBERT en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est



Rue du Pinet  
43120 Monistrol-sur-Loire

Tél. : 04 71 66 53 09

Fax : 04 71 61 64 26

accueil@cabinetschneider.fr

www.cabinetschneider.fr

conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur BASTIEN GILIBERT des titres de la SAS ETABLISSEMENTS HENRI GILIBERT objet du présent apport.

L'apport porte sur des actions représentant 13.13% du capital de la SAS ETABLISSEMENTS HENRI GILIBERT.

### 3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 202 027 € n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par la SASU ABM.

*A Monistrol-sur-Loire, le 15 décembre 2022*

**Cyrille SCHNEIDER**  
Commissaire aux apports